

Arrêté N° 0252/A/CAB/MINEF/DF du 20 avril 1998 – portant adoption du modèle de convention de gestion de forêts communautaires dans le domaine national

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS,

Vu la Constitution ;

Vu le décret N° 97/205 du 07 Décembre 1997 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret N° 97/207 du 07 Décembre 1997 portant formation du Gouvernement ;

Vu la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

Vu le décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des Forêts ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Est adopté, sur l'ensemble du territoire national le modèle de convention de gestion des forêts communautaires ci-joint en tant que document légal à usage de contrat entre l'administration chargée des forêts et les communautés riveraines des portions de forêts du domaine national qui leur sont confiées en gestion, conservation et exploitation.

ARTICLE 2.- Le modèle de convention et de gestion est un canevas qui ne peut subir que des modifications de forme suivant les spécificités de la zone concernée.

ARTICLE 3.- Les Gouverneurs de provinces, les préfets, le Directeur des Forêts et des les Responsables locaux chargés des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application de ce modèle.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal officiel en Anglais et en Français./

Fait à Yaoundé, le 20 Avril 1998

Le ministre de l'Environnement et des Forêts

Sylvestre NAAH ONDOA